

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

**ACQUISITION DES PARCELLES BE 56
ET 57 SITUÉES 49 RUE GUILLOUX**

Délibération : **03.2018.012**

Transmis en préfecture le :

23 mars 2018

Séance du : **20 mars 2018**

Compte-rendu affiché le **23 mars 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **14 mars 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (à partir de la délibération
03.2018.014), François VURPAS (absent à partir
de la délibération 03.2018.018), Marie-Paule
GAY, Yves GAVault (à partir de la délibération
03.2018.017), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie
JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUEDON

La Commune loue à Madame MICHUT pour un loyer annuel de 20 500 euros un local de 300 m² à destination d'entrepôt pour le service logistique de la Commune. Ce local est situé 49 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval, parcelle section BE n° 56 et 57.

Madame MICHUT souhaite vendre ce local et a proposé à la Commune de l'acquérir au prix de 253 000 euros.

Considérant que ce local est indispensable du fait de sa superficie pour stocker l'ensemble du matériel et pour répondre aux différents besoins logistiques de l'ensemble des partenaires de la Commune;

Considérant que le prix proposé est compétitif au regard de la valeur vénale du bien estimée le 17 janvier 2018 par le pôle d'évaluation domaniale à 338 000 euros;

Considérant l'intérêt financier de réaliser cette acquisition qui va permettre de réduire les charges de fonctionnement et dont le retour sur investissement, tous frais induits, est inférieur à 15 ans;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1;

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe de l'acquisition par la Commune du bien cadastré sous la référence BE n° 56 et 57 situé au 49 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval, pour un prix de 253 000 euros majoré des frais d'acte notarié;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition dont les actes authentiques et compromis de vente correspondants;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'opération 210.

Après avoir entendu l'exposé de Bernard GUEDON ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.